

## VILLE DE GASSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt deux*

*le : premier Décembre*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARTIN Agnès, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 Novembre 2022*

*PRESENTS : MM MATTON François, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, BRUNO Sébastien.*

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	16
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame WANIART Anne-Marie à Monsieur MATTON François,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame MARTIN Agnès,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur JERIBI Karim à Madame VILLETTE Séverine.*

Certifié exécutoire

Préfecture

le :

Publiée ou Affichée

le :

Absents :

*Monsieur MARQUES Florian,  
Monsieur AMSTER Anthony,  
Madame PESCH Solène.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/69

**OBJET : EXERCICE 2022 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES**

Madame Agnès MARTIN, Adjointe au Maire, expose :

Madame la trésorière sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeurs des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si possibilité de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Madame la trésorière a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à la somme de 997,19 € :

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

-**APPROUVE** les admissions en non-valeur de créances irrecouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal,

- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 1<sup>er</sup> Décembre 2022

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART